

Direction Générale de Supervision Bancaire et de Stabilité Financière

Nouakchott, le 11 OCT 2021 نواكشوط

183.721

Monsieur Le Directeur Général

Société Mauritanienne de Postes (MAURIPOST)

Objet : Autorisation pour la mise en place d'une plateforme de paiements mobiles

Réf. : Votre lettre N° : 43/2021 du 21/09/2021

Monsieur Le Directeur Général,

En réponse à votre demande d'autorisation pour le lancement de votre application de paiements mobiles dénommée « Barid CASH » et conformément à la loi 2021-014 du 5 juillet 2021 relative aux services et moyens de paiement et la loi 2018-36 bis portant réglementation des établissements de crédit, j'ai l'honneur de vous notifier l'autorisation de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) pour le lancement de cette application et l'exercice des opérations suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte de paiement ;
- ✓ dépôts et retraits en espèce sur un compte de paiement ;
- ✓ consultation du solde du compte de paiement ;
- ✓ transfert de fonds d'un compte paiement vers un autre compte de paiement ;
- ✓ téléchargement de l'historique des opérations ;
- ✓ blocage du compte ;
- ✓ service de messagerie instantanée.

Toutefois, les opérations que « Barid CASH » aura à effectuer doivent nécessairement être bien distinctes et traçables.

Aussi, cette autorisation est valable sous réserve de se conformer à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la sécurité contre les risques cybernétiques et la protection de données à caractère personnel.

شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
فكس:
+ 222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tél: + 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
Fax: +222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



Egalement, toutes les dispositions doivent être prises pour disposer d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et assurer la protection de consommateurs des services financiers fournis.

Par ailleurs, il vous est demandé de transmettre à la BCM, mensuellement, un reporting de votre activité liée à cette plateforme. Ce reporting doit comporter :

- une situation consolidée comportant le nombre de comptes de paiement, leur solde global, le nombre et le volume des opérations et l'implémentation par zone géographique des clients ;
- une situation détaillée sur le nombre et volume des opérations par catégorie (transfert d'argent, cash-in/cash-out ...etc.), par canal (mobile, guichet postal, guichet automatique...etc.) et par zone géographique ;
- les incidents de sécurité et de fraudes.

Il convient aussi de signaler, aussitôt qu'ils surviennent, les incidents majeurs de sécurité et de fraudes.

Ampliations :

- GR ;
- GA.

Le Directeur Général
Ahmed Ould Radhi

